

## LES CONGREGATIONS

**L**ES Frères des Ecoles chrétiennes de Saint-Jean-Baptiste de la Salle ne sont pas compris encore dans l'immolation générale des congrégations d'hommes.

La raison en est le décret de 1808, qui les a autorisés et qui leur a même permis d'ouvrir des établissements sans nouvelle autorisation spéciale.

Mais bénéficieront-ils toujours de cette clémence ?

A cela, voici une réponse que nous tenons d'une source absolument certaine.

Le Ministère se dispose à les atteindre — quand il lui plaira — par un autre procédé.

Le décret de 1808 les autorise conformément à leurs statuts, qu'il a le soin de viser expressément. Or, ceux-ci, modifiés depuis lors selon le besoin des temps et les œuvres à faire, ne parlaient encore que d'écoles gratuites et primaires. On parle donc, en secret, de les menacer dans leurs pensionnats payants, dans leurs écoles commerciales et professionnelles, etc., etc.

“ Les Frères des Ecoles chrétiennes, disait M. Dumay, sont faits pour apprendre l'*a b c* et les quatre règles. Je me charge de le leur rappeler quand je le voudrai. ”

— Malgré la persécution qui menace leur ordre en France, plusieurs Pères Dominicains de Lyon partent ces jours-ci pour le Tonkin, et vont rejoindre leurs frères qui déjà, depuis un certain temps, se dévouent, soit aux Indigènes annamites, soit aux Français établis dans ces contrées. Haïphong est le centre de leur action, et de là ils étendent leur ministère sur toute la contrée.

○ Déjà, depuis de longues années, l'Ordre de Saint-Dominique évangélise ces vastes pays, maintenant devenus français.

— Le *Gaulois* ouvre une souscription pour l'orphelinat salésien de Ménilmontant, à Paris ; et M. François Coppée publie dans ce journal un appel, écrit avec tout son cœur et tout son talent, en faveur de l'œuvre admirable que les catholiques ne voudront à aucun prix voir disparaître.